République Française
Département du Calvados
Commune de LANTHEUIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANTHEUIL

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents :** 14 **Votants :** 15	**Séance du jeudi 12 mars 2015** L'an deux mille quinze et le douze mars l'assemblée régulièrement convoqué le 04 mars 2015, s'est réuni sous la présidence de Gérard LEU. **Sont présents :** Gérard LEU, Joël MARIE, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Jean-Claude MARIE, Guy DELAMOTTE, Claire PITEL, Dominique MARIN, Claudine LORILLU, Naïma SEFSOUF, Thierry LEPAGE, Patricia BUON, Véronique KIRSCH, Fabienne LEMELTIER **Représentés :** Patrice JAHOUEL **Excusés :** **Absents :** **Secrétaire de séance :** Frédéric BEAU

1°) RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'affermage du réseau d'assainissement collectif séparatif (eaux usées uniquement) arrivera à son terme le 31 décembre 2015. Il convient donc de se prononcer sur le mode de gestion du service d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2016, et ce dans les conditions fixées par les articles L.1411-1 A L.1411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qu'il a établi sur le projet de délégation de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour) :

- Décide de lancer une procédure de délégation du service public D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF par affermage pour une durée de dix ans,
- Décide de lancer une consultation dans les conditions prévues aux articles précités.

2°) LOTISSEMENT "LE DOMAINE DE MANNEVILLE" : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE NEXITY FONCIER CONSEIL A LA COMMUNE - AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE D'ACQUISITION. :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'aménagement du lotissement "Le Domaine de Manneville" est à présent achevé. L'aménageur, Nexity Foncier Conseil, a sollicité la Commune pour procéder à la rétrocession des équipements et des espaces communs de ce lotissement dans le domaine public communal.

Vu la convention de rétrocession conclue le 28 janvier 2015 entre la Commune de Lantheuil et l'Aménageur, Nexity Fonder Conseil, selon laquelle l'Aménageur s'engage à transférer à la Commune de Lantheuil l'ensemble des équipements communs du lotissement, à savoir :

- Les espaces collectifs comprenant les voiries, espaces verts et passages piétons qui se situent en dehors des lots,
- Les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), d'eau potable, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Selon cette convention, l'Aménageur Nexity Foncier Conseil, s'engage à transférer la propriété de ces équipements à la Commune moyennant l'euro symbolique, l'Aménageur prenant à sa charge les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique.

Vu le procès-verbal de rétrocession en date du 04 mars 2015 levant les dernières réserves sur la conformité et l'achèvement des ouvrages et fixant le calendrier d'entretien des équipements pour les années 2015 et 2016 ;

Monsieur le Maire présente la liste des parcelles qui feront l'objet de la rétrocession à la Commune :

Section :	***N° Parcelle / Surface :***	***Propriétaire:***	***Adresse :***
AK	***332 / 2 763 m²***	***FONCIER CONSEIL SNC***	***Sur le Jardin Orange : Rues de Manneville et Jacques Turgot***
AK	***334 / 1 m²***	***FONCIER CONSEIL SNC***	***Sur le Jardin Orange : Rue de Manneville***
AK	***354 / 3 081 m²***	***FONCIERCONSEIL SNC***	***Sur le Jardin Orange : Rues de Manneville, Belle-Fontaine, du Jardin Orange et Jacques Turgot***
AK	***357 / 5 m²***	***FONCIER CONSEIL SNC***	***Sur le Jardin Orange : Chemin Blanc et Chemin Rural n°4 dit La Sente***

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des voiries, des réseaux et des équipements du lotissement "Le Domaine de Manneville" moyennant l'euro symbolique, les frais de rédaction et de publication de l'acte étant à la charge de Nexity Fonder Conseil,
- De procéder au classement dans le domaine public communal des voies créées dans le cadre de l'aménagement du lotissement "Le Domaine de Manneville", à savoir, la rue de Manneville, la rue Jacques Turgot, la rue Belle-Fontaine et la rue du Jardin Orange,
- Une fois la signature de l'acte authentique intervenue, de transférer aux autorités délégantes compétentes les réseaux et ouvrages d'Eau Potable (S.I.A.E.P. des Eaux de la Source de Thaon), d'Électricité (SDEC Energie), de Gaz (SDEC Energie) et de Télécommunications (Orange).

3°) DIAGNOSTIC ET RELEVE ARCHITECTURAL DE L'EGLISE DE LA SAINTE- TRINITE AU HAMEAU DE PIERREPONT DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION - CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite faire réaliser le diagnostic général et le relevé architectural de l'Eglise de la Sainte-Trinité du hameau de Pierrepont (inscrite a l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 05 octobre 2001). Monsieur le Maire indique que ces travaux sont éligibles à une subvention d'Etat (Aide de l'Etat à la restauration des Monuments Historiques) délivrée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Monsieur le Maire donne lecture du montant prévisionnel des travaux selon le devis établi par M. François POUGHEOL, Architecte du Patrimoine, s'élevant a 7 319,96 € hors taxes, soit 3 363 08 € HT au titre du diagnostic général et 3 956,88 € HT pour le relevé architectural.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication une subvention pour la réalisation du diagnostic général et du relevé architectural de l'Eglise de la Sainte-Trinité a hauteur de 40 % du montant prévisionnel des travaux,
- De charger Monsieur le Maire de signer et produire toutes pièces justificatives à l'appui de cette demande.

4°) DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUITE A L'APPEL A CANDIDATURES DU 22 JANVIER 2015. :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2015 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Monsieur le Maire rappelle que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal. Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci. La commission doit également être saisie, pour avis de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5%. Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission ; lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Enfin, siègent a la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignes par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, par délibération n° 2015 _01_ 02 du 22 janvier 2015, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public. Dans ce cadre, une seule liste a été déposée :

Candidats Titulaires : M. Joël MARIE / M. Patrice JAHOUEL / M. Guy DELAMOTTE

Candidats Suppléants : M. Daniel RICHARD / M. Jean-Claude MARIE / Mme Claire PITEL

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir procéder au vote à bulletin secret à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins déposes dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre total de suffrages exprimés : 15
Nombre de suffrages obtenus Liste Unique : 15 voix

La répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste conduit aux résultats suivants :

Liste Unique : 3 sièges.

Sont donc désignés membres de la commission de délégation de service public :

Commissaires Titulaires :

M. Joël MARIE / M. Patrice JAHOUEL / M. Guy DELAMOTTE
Commissaires Suppléants :
M. Daniel RICHARD / M. Jean-Claude MARIE / Mme Claire PITEL.

5°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE CREULLY : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DES FRAIS DE MISE EN PLACE DE LA DEMATERIALISATION (CLE DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET ACCES *A* LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lantheuil met à disposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully son matériel informatique et ses logiciels dédiés à la gestion administrative, financière et comptable. La Commune de Lantheuil adhère au Syndicat Intercommunal AGEDI auprès duquel elle a acquis ces logiciels informatiques.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully a souhaité mettre en place la dématérialisation des actes et des chaînes comptables et budgétaires en 2014 et dans la mesure où le SIAC n'est pas adhérent d'AGEDI, c'est la Commune de Lantheuil qui a réglé les frais d'acquisition de la clé de signature électronique et d'accès à la plateforme sécurisée de transmission pour un montant de 252,00 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature d'une convention par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Creully reversera cette somme de 252,00 € TTC à la Commune de Lantheuil.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.